

ENS des Pelouses et combes de la vallée de l'Ouche



ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE
CÔTE-D'OR



Conservatoire
d'espaces naturels
Bourgogne



TALANT

Cahier des charges pour l'entretien des parcelles propriétés des communes ou du conservatoire limitrophes à des habitations



octobre 2020



UNION EUROPEENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



En Côte-d'Or, le Conseil Départemental
protège la biodiversité

Cahier des charges pour l'entretien des parcelles propriétés des communes ou du conservatoire limitrophes à des habitations sur l'ENS des Pelouses et Combes de la vallée de l'Ouche

Organisme	Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
Réalisation	Guillaume DOUCET Grégory AUBERT
Date de publication	Octobre 2020
Financement	– Fonds européen de développement régional (FEDER) – Conseil Départemental de Côte-d'Or (CD 21)
Localisation	<u>Région</u> : Bourgogne-Franche-Comté <u>Département(s)</u> : Côte d'Or <u>Commune(s)</u> : Plombières-lès-Dijon, Talant
Objectifs de l'étude	Rédiger un cahier des charges pour permettre aux propriétaires riverains de l'ENS d'entretenir les zones mitoyennes de leur propriétés
Mots-clés	Talant, Plombières-lès-Dijon, Espace naturel Sensible, gestion



Ce travail doit être référencé comme suit :

DOUCET G., AUBERT G., 2020. - Cahier des charges pour l'entretien des parcelles propriétés des communes ou du conservatoire limitrophes à des habitations sur l'ENS des Pelouses et Combes de la vallée de l'Ouche - Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, Fénay, 8 pages.

Crédits photographiques : Guillaume DOUCET et Antoni ARDOUIN

Sommaire

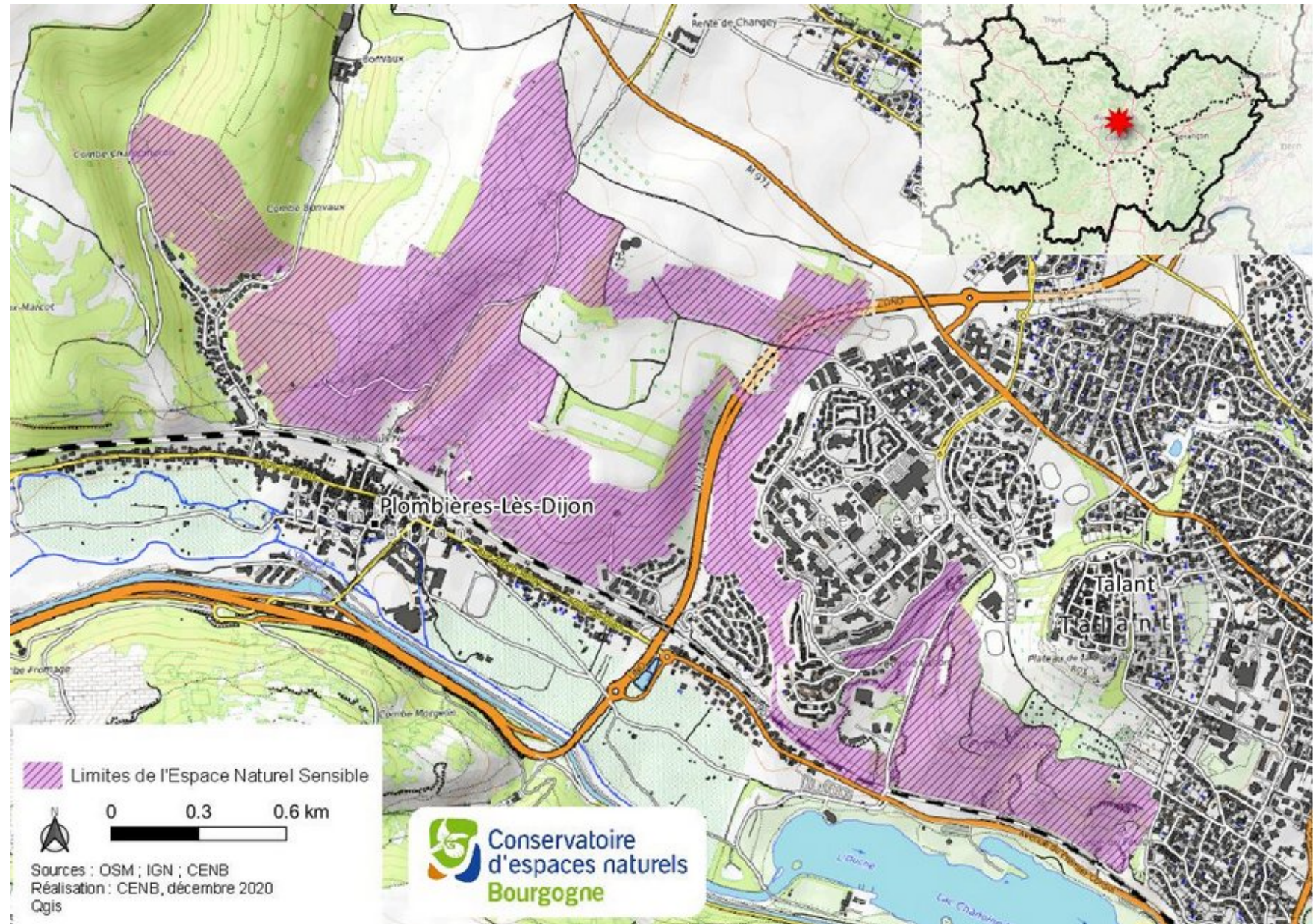
A - Préambule.....	3
B - Modalités d'intervention.....	5
B.1. Demande d'autorisation.....	5
B.2. Zone d'intervention possible.....	5
B.3. Périodes d'intervention.....	6
B.4. Méthodes d'intervention.....	7
B.4.1. Strate herbacée et arbustive (jusqu'à 4 m de hauteur).....	7
B.4.2. Strate arborée.....	7
<i>Arbres dont la hauteur est inférieure à 4 m.....</i>	<i>7</i>
<i>Arbres dont la hauteur est supérieure à 4 m.....</i>	<i>7</i>
C - Synthèse.....	8
D - Signature du cahier des charges.....	8

A - Préambule

L'ENS des pelouses et combes de la vallée de l'Ouche, situé en contexte peri-urbain (cf. Carte 1 p.4), est limitrophe de nombreuses habitations. Afin d'organiser la gestion des zones de contacts entre les parcelles dotées d'habitation et l'ENS, et aussi réduire les risques d'incendies à proximité des habitations, il a été proposé de rédiger un cahier des charges pour préciser aux propriétaires riverains les modalités d'entretien possible de ces zones.



Figure 1 : Habitations en bordure de l'ENS



Carte 1 : Localisation de l'Espace Naturel Sensible

B - Modalités d'intervention

B.1. Demande d'autorisation

Avant la première intervention, il est nécessaire de **demander l'autorisation au gestionnaire ou aux communes** pour vérifier que les parcelles limitrophes sont bien des parcelles appartenant à la commune ou au conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne. En effet, certaines parcelles classées dans l'ENS sont des parcelles privées et le conservatoire ou les communes ne peuvent en aucun cas accorder d'autorisation d'intervenir sur des parcelles ne leur appartenant pas (cf. Figure 2).

Si les parcelles limitrophes sont des parcelles privées, il sera nécessaire de prendre contact avec le ou les propriétaires.

Si les parcelles concernées sont communales ou propriétés du CEN Bourgogne, une autorisation d'entretenir la zone tampon pourra être donnée.

B.2. Zone d'intervention possible

Il est proposé aux habitants riverains de pouvoir intervenir sur une bande de 10 m au droit de leur parcelle (cf. Figure 3).



Figure 2 : Différents types de propriétaires au sein de l'ENS



Figure 3 : Zone d'intervention possible pour les riverains

B.3. Périodes d'intervention

Pour respecter au maximum les périodes sensibles de développement de la faune et de la flore, il est préconisé d'intervenir entre les mois de septembre et de mars.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
		...	/	/	/	/	/	...			

	Période d'intervention idéale	...	Période d'intervention possible	/	Période d'intervention à proscrire
--	-------------------------------	-----	---------------------------------	---	------------------------------------

En ce qui concerne les heures et jours de la semaine où ces travaux potentiellement bruyants peuvent être réalisés, se référer à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 et aux éventuels arrêtés municipaux complémentaires.

Rappels des horaires possibles pour les travaux de bricolage et de jardinage bruyants selon l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 :

Jours ouvrables	Samedi	Dimanche et jour férié
8 heures 30 à 12 heures 14 heures 30 à 19 heures 30	9 heures à 12 heures 15 heures à 19 heures	10 heures à 12 heures

B.4. Méthodes d'intervention

Seules des opérations manuelles ou mécaniques sont autorisées. L'utilisation **de traitements chimiques est interdite**.

B.4.1. Strate herbacée et arbustive (jusqu'à 4 m de hauteur)

Seul un entretien mécanique ou manuel est autorisé pour l'entretien de la strate herbacée. L'**écobuage est interdit** en raison des risques d'incendie et de la proximité des habitations. L'utilisation d'une débroussailleuse est autorisée à condition de respecter les consignes de sécurité liées à l'utilisation de ces matériels (port de protections...).

Les rémanents seront autant se faire que peut évacués en déchetterie. Si ce n'est pas possible, ils seront regroupés en 1 ou 2 tas sur la bande des 10 m.

B.4.2. Strate arborée

Arbres dont la hauteur est inférieure à 4 m

Il sera possible de couper ou d'élaguer les branches des arbres dont la taille est inférieure à 4 mètres. Il est conseillé d'intervenir uniquement sur les arbres pouvant poser des problèmes matériel en cas de chutes (clôtures, murs...). L'idée n'est pas d'éliminer l'intégralité des arbres dans la bande des 10 m (Figure 3 p. 6) mais uniquement d'intervenir sur ceux présentant des risques de dommages en cas de chutes.

Arbres dont la hauteur est supérieure à 4 m

En raison des dangers que peut présenter la coupe d'un arbre d'une taille supérieure à 4 m, il est interdit pour les riverains d'intervenir sur des arbres de cette taille. En cas de problèmes liés à des arbres de ce type, prendre contact avec le gestionnaire de l'ENS ou les communes.

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne contact@cen-bourgogne.fr - 03.80.79.25.99	Commune de Plombières-lès-Dijon mairie@plombieres-les-dijon.fr	Commune de Talant services.techniques@talant.fr
--	---	--

C - Synthèse

Pratiques interdites 	• Utilisation d'herbicides et d'insecticides • écobuage • brûlage des déchets végétaux • Coupe des arbres de plus de 4 m
Pratiques autorisées 	• entretien manuel et mécanique¹ de la strate herbacée de septembre à mars • Coupe ou élagage des arbres de moins de 4 m présentant des risques de dommages matériels en cas de chute.

D - Signature du cahier des charges

ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné,

demeurant ;, m'engage à :

• respecter strictement les consignes du présent document, ainsi que les éventuelles consignes complémentaires qui m'ont été transmises par le gestionnaire du site,

• Disposer d'une assurance « responsabilité civile », et présenter une copie de l'attestation si on me le demande,
• Avertir toute personne m'assistant dans ces travaux qu'elle doit elle aussi disposer d'une assurance « responsabilité civile ».

A, le

Signature du demandeur

NB : Si le propriétaire ou le locataire est intéressé par la démarche, il doit déposer le cahier de charges signé à la mairie de son lieu de résidence.

NB : Document valable 5 ans

¹ En respectant les consignes de sécurité, les usagers et les restrictions municipales